

DLSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

ACCOUNTAUDIT
Immeuble Les Thiers
4, rue Piroux
54048 Nancy Cedex
S.A.S au capital de € 103.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Nancy

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Europe
20, place des Halles
B.P. 80004
67081 Strasbourg Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

DLSI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale,

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

**OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A. « RAY INTERNATIONAL »**

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

Personnes concernées : Monsieur Raymond DOUDOT et Jean-Marie NANTERN

ACQUISITION ACTIONS PEMSA :

Votre Conseil de Surveillance du 21 mai 2014 a autorisé l'acquisition par votre Société de 480 actions de la Société PEMSA SA, le 21 mai 2014, au prix unitaire de 243 Euros auprès de la SA « RAY INTERNATIONAL ».

Pour un montant total de

€ 116.640 Euros

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

**I - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
SAS « TERCIO »**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 100.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

Personne concernée : Monsieur Thierry DOUDOT

A - AVANCE FINANCIERE ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2012, les sommes avancées à votre Société par ladite Société par Actions Simplifiée ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les produits financiers correspondant à cette avance, ont été comptabilisés pour un montant de...

€ 38.231,41 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 1.320.560,78 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de ladite Société. Un Conseil de Surveillance en date du 11 juillet 2011 a fixé ce taux à 2,50 % du chiffre d'affaires.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de

€ 69.982 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

C - CENTRE D'APPEL :

Conformément à une décision prise par votre Conseil de Surveillance en date du 31 décembre 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite Société, les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par votre Société.

Les prestations sont facturées sur la base de 0,20 % du chiffre d'affaires hors taxes.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de

€ 5.599,00 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

D - REFACTURATION DE PERSONNEL D'ENCADREMENT :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, la Société « D.L.S.I. SA » a établi une convention de mise à disposition de personnel d'encadrement au profit de la Société « TERCIO » SAS, en date du 2 janvier 2013.

Au titre de cette convention, votre Société a facturé la somme de...

€ 36.015 Euros H.T.

montant comptabilisé en « produits »

E - REFACTURATION DE CHARGES EXTERNES :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, et d'une convention établie en date du 2 janvier 2013, la Société « D.L.S.I. SA » prend à sa charge les coûts de loyer, énergie et téléphonie se rapportant à une occupation partielle de locaux situés à Paris.

A ce titre, il vous a été facturé la somme de...

€ 12.000 Euros H.T.

en date du 31 décembre 2014 et pour l'exercice 2014.

II - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.S. « MARINE INTERIM »

Société par Actions Simplifiée au Capital Social de 100.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : Avenue Jean-Eric Bousch

57600 FORBACH

Personne concernée : Monsieur Thierry DOUDOT

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 22 octobre 2012 la rémunération des avances financières réalisées entre les différentes filiales du Groupe au taux de 3 %.

A ce titre et pour l'exercice 2014, les produits financiers se sont élevés à un montant de...

€ 3.257,26 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte présente un solde créditeur de...

€ 100.714,82 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SAS « MARINE INTERIM ». Les frais sont facturés sur la base de 2,50 % du chiffre d'affaires de votre filiale « MARINE INTERIM ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant hors taxes de

€ 50.900 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

C - CENTRE D'APPEL :

Conformément à une décision prise par votre Conseil de Surveillance en date du 31 décembre 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite Société, les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par votre Société.

Les prestations sont facturées sur la base de 0,20 % du chiffre d'affaires hors taxes.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de

€ 4.072 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

D - REFACTURATION PERSONNEL D'ENCADREMENT :

En vertu de votre Conseil de Surveillance du 31 décembre 2011, il a été décidé de refacturer, au prorata du chiffre d'affaires, les prestations d'accompagnement et d'encadrement réalisées par un cadre au profit de ladite Société.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée à ladite société pour un montant de

€ 12.269 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

III- OPERATION REALISEE AVEC LA S.A. « D.L.S.I. Luxembourg »

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 300.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

Personnes concernées : Messieurs Raymond DOUDOT et Jean-Marie NANTERN

A - PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DE « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. :

Dans le cadre de la décision initiale prise par votre Conseil d'Administration du 2 avril 1997, la convention d'assistance conclue le 7 janvier 1997, ayant pour objet la mise à disposition de personnel relative à l'exécution des travaux administratifs, comptables et financiers de votre Société, a été poursuivie.

Cette convention a été actualisée par le Conseil d'Administration du 26 décembre 2007. Par conséquent, suite à cette actualisation, la prestation s'est élevée pour l'exercice 2014 à un montant de...

€ 652.560 Euros
comptabilisé en « charges »

B - REMUNERATION DU COMPTE COURANT « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2012, les sommes avancées par la Société Anonyme « D.L.S.I. LUXEMBOURG » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 42.613,75 Euros

A la clôture de cet exercice, ce compte est créditeur, intérêts inclus, d'un montant de...

€ 1.576.886,13 Euros

C - MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU PERSONNEL DE « D.L.S.I. France » S.A. :

Conformément à une décision de votre Conseil d'Administration en date du 27 décembre 2001, une mise à disposition de véhicules a été effectuée par la Société Anonyme « D.L.S.I. France » au profit du personnel de votre Société.

Au cours de l'exercice 2014, il a été facturé à votre Société une prestation d'un montant de....

€ 304.837,65 Euros
comptabilisé en « charges »

D - CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DE LA SOCIETE « D.L.S.I. FRANCE » S.A. :

La banque BGL du groupe « BNP PARIBAS » (anciennement dénommée FORTIS Luxembourg)) s'est portée garante suivant une lettre de garantie du 17 octobre 2008, à concurrence de 2.469.000 Euros envers le ministère du Travail et de l'Emploi, 26, rue Zithe, L-2763 Luxembourg, pour le compte de la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

Cette garantie a été accordée pour couvrir, à première demande écrite de la part du bénéficiaire, le paiement des rémunérations et de leurs accessoires, des indemnités ainsi que des charges sociales et fiscales, conformément à l'Article 3 (1), alinéas 3 à 5 de la loi du 19 mai 1994.

Suite aux accords conclus avec la banque BGL du groupe « BNP PARIBAS » (anciennement FORTIS Luxembourg), cet engagement a été garanti au profit de cette même banque en date du 17 octobre 2008, par un cautionnement solidaire de la société « D.L.S.I. France » S.A., à concurrence d'un montant de..

€ 602.000 Euros

De plus, votre Société s'est également portée caution solidaire d'un financement de 100.000 Euros accordé à la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A. le 31 décembre 2009 par la « BGL - BNP PARIBAS » et destiné à servir de fonds de roulement.

E - EXPLOITATION DE LICENCE EXCLUSIVE DE LA MARQUE « EXESS INTERIM » :

En vertu d'un contrat de licence exclusive de marque signé en date du 6 septembre 2010 et d'une autorisation de votre Conseil de Surveillance du 6 septembre 2010, il a été convenu que votre Société utilise l'exploitation d'une licence exclusive de marque appartenant à la Société « D.L.S.I. Luxembourg » S.A.

Cette présente licence donne droit exclusif à votre Société de commercialiser à compter du 6 septembre 2010 les prestations suivantes sous le nom de la marque « EXESS INTERIM » :

- *Agence d'intérim,*
- *Bureau de recrutement et de placement,*
- *Bureau de travail temporaire,*
- *Conseil en recrutement de personnel.*

Cette marque contractuelle concerne huit agences différentes situées en Provence Alpes Côte d'Azur et en Ile de France. La présente licence d'exploitation a été consentie moyennant une redevance mensuelle calculée au taux de 2,50 % du chiffre d'affaires hors taxes mensuel de chacune des huit agences concernées et a fait l'objet d'une facturation globale sur l'exercice d'un montant de....

€ 395.911 Euros

F - CENTRE D'APPEL :

Conformément à une décision prise par votre Conseil de Surveillance en date du 11 juillet 2011, il a été convenu de mettre à la charge de ladite Société, les prestations de campagnes d'appel pour des prospections de clients, relances de clients et contacts avec les intérimaires, réalisées par votre Société.

Au titre de 2014, aucune facturation n'a été émise, suivant décision du Conseil de Surveillance en date du 31 décembre 2014.

G - MISE A DISPOSITION D'UN CADRE COMMERCIAL :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, la Société « D.L.S.I. Luxembourg » met à disposition de la Société « D.L.S.I. » SA, un cadre commercial, suivant une convention établie le 2 janvier 2013.

Cette prestation a été conclue afin d'optimiser la recherche de nouveaux clients ainsi que le développement d'un client important de votre Société sur le département de la Moselle et sur la Région Alsace.

Au titre de l'exercice, il vous a été facturé la somme de...

€ 96.345 Euros

montant comptabilisé en « charges »

<p>IV - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L. « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA »</p>

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 200.000 PLN

Dont le Siège Social est sis : ul. Zwyciestwa, numéro 12

44100 Gliwice - POLOGNE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

A - AVANCES FINANCIERES ET REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

Votre Conseil de Surveillance a autorisé en date du 22 octobre 2012 la rémunération des avances financières réalisées par votre Société pour le compte de ladite Société à Responsabilité Limitée au taux de 3 %.

Au titre de 2014, et de manière exceptionnelle, il a été décidé suivant une décision du Conseil de Surveillance en date du 21 mai 2014, de ne pas rémunérer ce compte courant.

A la clôture de cet exercice, ce compte est débiteur pour un montant de...

€ 22.658,16 Euros

B - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SARL « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Ces frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. SPOLKA Z OGRANICZONA ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 15.720,45 Euros

comptabilisé en « produits »

C - FACTURATION DE MARGE BRUTE :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, votre Société a établi, en date du 2 janvier 2013, avec la Société « D.L.S.I. SPOLKA OGRANICZONA » une convention de rémunération.

Par la présence de ses agences en France, la Société « D.L.S.I. » SA supervise le bon déroulement des mises en place du personnel de la Société « D.L.S.I. SPOLKA OGRANICZONA » en France. En contrepartie, la Société « D.L.S.I. SA » perçoit 10 % de marge brute produite en France, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Au titre de cet exercice, votre Société a perçu la somme de....

€ 33.638 Euros

montant comptabilisé en « produits »

<p>V - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « PEMSA »</p>

Société Anonyme au Capital Social de 100.000 CHF

Dont le Siège Social est sis : Via Cantonale, 35

6928 MANNO - SUISSE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la SA « PEMSA ». Les frais sont facturés sur la base de 1 % du chiffre d'affaires de votre filiale « PEMSA ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé initialement cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 369.059,87 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2012, les sommes avancées par la Société Anonyme « PEMSA » ont fait l'objet d'une rémunération fixée au taux de 3 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières correspondant à ces avances, ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 27.115 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 870.586,22 Euros

<p style="text-align: center;">VI- OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « RAY INTERNATIONAL »</p>

Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 68.200 Euros

Dont le Siège Social est sis : 58, rue des Jardins

L4151 ESCH SUR ALZETTE

Personnes concernées : Messieurs Raymond DOUDOT et Jean-Marie NANTERN

A - REALISATION D'ENQUETES DE SOLVABILITE CLIENTS :

En date du 1^{er} août 2004, votre Société avait signé une convention avec ladite Société Anonyme aux termes de laquelle cette dernière s'engage à réaliser les enquêtes sur la solvabilité des nouveaux clients et prospects pour votre Société et plus particulièrement...

- Demande de recours auprès de la SFAC,
- Demande de bilan le cas échéant,
- Relation avec le crédit manager,
- Demande d'accord avec Monsieur Raymond DOUDOT en cas de refus et divers,
- Proposition de candidatures pour les postes de commerciaux et secrétaires sur la Lorraine, la Belgique et le Luxembourg

Pour un montant forfaitaire mensuel de ...

€ 2.500 Euros

Cette convention a été résiliée par un Conseil de Surveillance en date du 21 mai 2014.

B - SOUS-TRAITANCE INFORMATIQUE :

La Société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme a fourni à votre Société des prestations informatiques pour la maintenance du réseau et les paramétrages du logiciel CEGI. Pour réaliser ces travaux, il a été mis à votre disposition deux informaticiens. Un Conseil d'Administration du 29 décembre 2006 a autorisé cette convention.

Cette convention a été résiliée par un Conseil de Surveillance en date du 21 mai 2014.

C - REMUNERATION DE COMPTE COURANT :

En application de l'autorisation du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2012, les sommes avancées par la Société « RAY INTERNATIONAL » Société Anonyme ont fait l'objet d'une rémunération au taux de 3 %.

Ainsi au cours de cet exercice, les charges financières exceptionnelles correspondant à ces avances ont été comptabilisées pour un montant de...

€ 46.151,91 Euros

A la clôture de l'exercice, ce compte est créditeur pour un montant de...

€ 1.621.454,28 Euros

<p>VII - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A. « RAY ESTATE CORPORATION »</p>

Société Anonyme au Capital Social de 31.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 11-15, rue Michel Rodange

L 4660 DIFFERDANGE

Votre Société a pris à bail auprès de la Société « RAY ESTATE CORPORATION » les locaux de votre siège social sis Avenue Jean-Eric Bousch à FORBACH. Un Conseil d'Administration du 2 novembre 2006 a autorisé cette convention.

Pour l'exercice 2014, il a été versé à cette Société, la somme de...

€ 82.228 Euros

**VIII - OPERATIONS DE SOUS-LOCATION AVEC LA
S.A.R.L. « C.F.R. CONSULTANTS »**

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7.622,45 Euros

Dont le Siège Social est sis : 6, rue Nationale

57600 FORBACH

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques sont mis à la charge de la Société à Responsabilité Limitée « C.F.R. CONSULTANTS ». Ces frais sont facturés sur la base de 2,50 % du chiffre d'affaires de votre filiale « C.F.R. CONSULTANTS ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 19.245 Euros hors taxes

Cette facturation a été annulée exceptionnellement pour 2014, compte tenu d'une décision du Conseil de Surveillance du 31 décembre 2014.

B - SOUS-LOCATION DE LOCAUX :

Au terme d'une convention de bail conclue le 30 juin 1997, autorisée par votre Conseil d'Administration en date du 5 mai 1997, votre Société donne en sous-location un local à usage exclusif de bureau de formation à cette société, situé : 6, rue Nationale - 57600 FORBACH, pour un montant mensuel de...

€ 480 Euros du 01.01.2014 au 31.12.2014

loyer actualisé dans une décision de votre Conseil de Surveillance du 7 avril 2010,

€ 5.760 Euros H.T.

comptabilisé en « produits »

C - MISE A DISPOSITION DE FORMATEURS :

Suivant autorisation du Conseil de Surveillance en date du 22 octobre 2012, votre Société a mis à disposition différents collaborateurs de la Société afin d'assurer des formations dispensées au sein de la SARL « C.F.R. CONSULTANTS ».

A ce titre, il a été facturé la somme de...

€ 10.229,35 €uros HT
comptabilisée en « produits »

D - CONTRAT DE PARTENARIAT :

En date du 2 janvier 2012, un contrat de partenariat se rapportant à la formation du personnel de votre Société a été conclu avec la SARL « C.F.R. CONSULANTS ».

A ce titre, il a été convenu, afin de simplifier les recherches de sociétés de formation, de transférer à la SARL « C.F.R. CONSULANTS » toutes les demandes de formations de vos salariés, celle-ci se chargeant d'effectuer ou de faire effectuer ces formations au prix du marché. Il a été convenu qu'une remise de fin d'année, calculée sur le Chiffre d'Affaires réalisé au cours de l'exercice avec votre Société, soit rétrocédé à DLSI SA d'après la grille ci-dessous :

- Si Chiffre d'Affaires < 500.000 € : aucune remise
- Si chiffre d'affaire > 500.000 € : une remise de 5 % à partir du 1^{er} €uro.

La présente convention a été autorisée par votre Conseil de Surveillance en date du 22 octobre 2012.

Les facturations ont été suspendues pour 2014, en conséquence d'une décision de votre Conseil de Surveillance du 31 décembre 2014.

<p>IX - OPERATIONS REALISEES AVEC LA S.A.R.L. « D.L.S.I. GmbH » ALLEMAGNE</p>

Société à Responsabilité Limitée au Capital Social de 50.000 €uros

Dont le Siège Social est sis : Saargemünder Strasse 141

D 66271 - KLEINBLITTERSDORF HANWEILER - ALLEMAGNE

Personne concernée : Monsieur Raymond DOUDOT

A - FRAIS DE SIEGE :

Les frais de siège rémunérant les prestations de direction, de développement et de relations publiques ainsi que la mise à disposition du siège de la Société, sont mis à la charge de la Société à Responsabilité Limitée « D.L.S.I. GmbH ». Les frais sont facturés sur la base de 2,50 % du chiffre d'affaires de votre filiale « D.L.S.I. GmbH ». Un Conseil d'Administration du 9 juin 2008 a autorisé cette convention.

A ce titre et pour l'exercice 2014, cette prestation a été facturée pour un montant de...

€ 21.044 Euros

comptabilisé en « produits »

B - AVANCES FINANCIERES :

Des avances financières ont été maintenues et entretenues avec la filiale allemande « D.L.S.I. GmbH » durant le présent exercice.

Lors de la réunion du Conseil de Surveillance du 22 octobre 2012, la décision de principe du taux de rémunération a été arrêtée à 3 % l'an.

Au titre de l'exercice, il a été facturé des produits financiers pour un montant de...

€ 1.704,98 Euros

comptabilisé en « produits ».

La créance rattachée à la participation affiche un solde débiteur de...

€ 62.373,01 Euros

au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, étant rappelé les abandons partiels de comptes courants avec clause de retour à meilleure fortune, l'engagement restant à recevoir par votre Société se situe toujours à un montant de...

€ 117.380,72 Euros.

C - FACTURATION MARGE :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, votre Société a établi une convention de refacturation de marge brute, avec la Société « D.L.S.I. GmbH » en date du 2 janvier 2013.

La Société « D.L.S.I. » SA gère, pour le compte de la Société « D.L.S.I. GmbH », les clients réalisant des chantiers hors d'Allemagne. A partir de l'analyse des états de marge, 85 % de la marge brute sur ces clients est refacturé par la Société « D.L.S.I. GmbH » à votre Société.

Au titre de l'exercice, il vous a été facturé la somme de...

€ 87.722 Euros

montant comptabilisé en « charges »

**X - OPERATIONS REALISEES AVEC LA
S.A.S. « COALYS »**

Société par Actions Simplifiée au capital de 120.000 Euros

Dont le Siège Social est sis : 36, Boulevard de l'Océan

13009 MARSEILLE

« D.L.S.I. » étant associé à hauteur de 33,33 % du capital social

Personne concernée : Monsieur Thierry DOUDOT

REDEVANCE MARQUE « COALYS » :

En application d'une autorisation du Conseil de Surveillance du 2 janvier 2013, il a été convenu entre la Société « COALYS » SAS et la Société « D.L.S.I. » SA de fixer une redevance calculée, à hauteur de 1,50 % hors taxes du chiffre d'affaires « COALYS » réalisé par les associés de cette Société, contre 2 % pour l'exercice précédent.

Cette convention a été établie le 25 avril 2013, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2013.

Au titre de l'exercice, votre Société a versé pour l'exercice 2014 la somme de...

€ 102.329,78 Euros H.T.

montant comptabilisé en « charges »

Nancy et Strasbourg, le 29 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

ACCOUNTAUDIT


Bruno Masson

ERNST & YOUNG et Autres


Daniel Noël